

PROCÈS-VERBAL
Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une session ordinaire de son conseil, le 5^{ième} jour de juillet 2010 à 19 heures, au Centre Communautaire, 165, Avenue Centrale Nord, Stratford (Québec), G0Y 1P0 à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Couture, conseiller	siège # 1
Monsieur Émile Marquis, conseiller	siège # 2
Monsieur Yvon Lacasse, conseiller	siège # 3
Monsieur André Gamache, conseiller	siège # 4
Madame Maryse Lessard, conseillère	siège # 5

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, Jacques Fontaine

Madame Manon Goulet, directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim est aussi présente agissant à titre de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Motion de félicitations - Méritas

1- Items statutaires

1.1- Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2- Présentation des états financiers 2009	Information
Période de questions	
1.3- Consultation publique – Permis & certificat – Règl. 1045	Information
1.4- Adoption des procès-verbaux	Décision
• Session ordinaire du 7 juin 2010	
• Session extraordinaire du 21 juin 2010	
1.4- Présentation des dépenses récurrentes	Information
1.5- Adoption des comptes à payer	Décision
1.6- Dépôt de la situation financière en date du 5 juillet 2010	Information

2- Administration

2.1- Congrès des maires	Décision
2.2- Grief 2010-04	Information
2.3- Taxe d'accise sur l'essence	Information
2.4- Excuses Mme St-Pierre	Information
2.5- Règlement no. 1050 sur la Régie interne	Décision

3- Aqueduc et Égout

4- Sécurité publique

4.1- Rémunération des pompiers	Décision
4.2- Formation sécurité civile	Information
4.3- Plan de Sécurité civile	Information

5- Voirie

5.1-	Contrat déneigement Ch. Côté – Martin Côté	Décision
5.2-	Soumissions déneigement des trottoirs	Information
5.3-	Lumières de rue – Rue Latendresse	Information
5.4-	Rang Elgin – Réparation	Décision
5.5-	Subvention Députée Mme Gonthier	Information

6- Urbanisme et environnement

6.1-	Dérogation mineure : lot 63-3 Rang 1 SO	Information
6.2-	Programme Climat municipalités	Décision
6.3-	Main levée Carol Turgeon	Décision
6.4-	Résolution d'appui - Projet mise en valeur des Habitats fauniques	Décision
6.5-	Redevances- Élimination des matières résiduelles	Information
6.6-	Régie des mines et des Lacs	Décision

7- Loisir et culture

Pause

8- Affaires diverses

8.1-	Centre de l'Amitié (600\$)	Information
8.2-	Dérogation mineure Lot 63-3 Rang 1 SO	Décision
8.3-	Règlement 1045 – Permis et certificats	Décision

9- Liste de la correspondance et invitations

10- Période inter-actions

11- Certificat de disponibilité

12- Levée de la session régulière

Motion de félicitations – Méritas

La conseillère Maryse Lessard fait la lecture de la motion de félicitations qui concernent 8 jeunes de Stratford.

Michèle Couture et Anthony Goulet Bellegarde étaient présents et ont été félicités personnellement. Une lettre de félicitations sera envoyée à chacun.

Motion de félicitations à : Mesdemoiselles Miranda Bernier, Michelle Couture, Mariska Deschênes, Érika Gauthier, et Messieurs Anthony Goulet-Bellegarde, Gabriel Lehoux , Jean-Félix Saint-Laurent-Rosa et Benjamin Saint-Laurent-Rosa.

Le Conseil adresse une motion de félicitations à ces étudiantes et étudiants de notre communauté soulignant le travail, les efforts et la persévérance dont ils ont fait preuve au cours de leur cheminement académique.

Mademoiselle Miranda Bernier, 2^e secondaire, récipiendaire des prix *Excellence* en sciences, en mathématiques et en français;

Mademoiselle Michelle Couture, 5^e secondaire, récipiendaire de plusieurs prix *Excellence* dont la prestigieuse *médaille de la Gouverneure-générale du Canada*, pour avoir maintenu, au cours de ses 5 années du niveau secondaire, la plus haute moyenne générale.

Mademoiselle Mariska Deschênes, 1^{er} secondaire, récipiendaire des prix *Excellence* en histoire (94%), mathématiques (90%) et anglais (100%);

Mademoiselle Érika Gauthier, 2^e secondaire, récipiendaire des prix *Excellence* en musique et pour ses performances académiques;

Monsieur Anthony Goulet-Bellegarde, 1^{er} secondaire, récipiendaire d'un prix *Excellence* en français;

Monsieur Gabriel Lehoux, 3^e secondaire, récipiendaire d'un prix *Excellence* pour la qualité de son travail;

Monsieur Jean-Félix Saint-Laurent Rosa, 4^e secondaire, récipiendaire d'un prix *Reconnaissance* de la meilleure amélioration en français;

Et Monsieur Benjamin Saint-Laurent Rosa, 1^{er} secondaire, récipiendaire d'un prix *Reconnaissance* de la meilleure amélioration en sport.

1- Items statutaires

1.1- Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par André Gamache
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que présenté tout en y laissant les affaires diverses ouvertes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.2- Présentation des états financiers 2009

Les états financiers 2009 sont présentés par Monsieur Jean-Guy Fortin de la Firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton.

Monsieur Fortin mentionne :

- 1) Qu'après vérification, le rapport financier ne comporte pas de réserve.
- 2) L'amortissement des immobilisations est linéaire.
- 3) Il y a certaines reclassifications à faire versus les immobilisations et le fonctionnement : ce sont des correctifs que l'ont retrouve dans les autres municipalités.
- 4) Les états sont consolidés puisque nous sommes liés à la dette du LES et LET pour plusieurs années.

La conseillère Maryse Lessard demande des précisions concernant la lettre envoyée par Raymond Chabot sur la Reddition de comptes « Entretien du réseau routier ».

Elle conteste le texte qui fait mention de la vérification. Monsieur Fortin explique qu'il ne peut, avec certitude, confirmer que les argents ont bien été

dépensés dans les chemins ciblés. Mais comme mentionné ci-haut, le rapport financier ne comporte pas de réserve

1.3- Consultation publique – Permis & certificat – Règl. 1045

Monsieur le maire mentionne qu'il s'agit de revenir à l'application précédente concernant l'émission des permis.

Aucune question dans la salle.
Retour sur ce point après la pause.

1.4- Adoption des procès-verbaux

Monsieur le maire Jacques Fontaine explique qu'il a eu une séance spéciale considérant l'urgence d'agir au Domaine Aylmer. Le règlement # 1049 sur la paix et l'ordre applicable par la sûreté du Québec a été adopté le 21 juin 2010.

On devait protéger le bien public et agir rapidement (tables brûlées, bouteilles cassées, même le revêtement arraché). Présentement les pompiers volontaires de Stratford font des patrouilles. La Sûreté du Québec fait des vérifications et cela se passe relativement bien.

Le conseil ne voudrait pas être obligé de mettre une barrière, mais cela pourrait arriver.

Il est proposé par Émile Marquis
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès verbal de la séance régulière du 7 juin et le procès verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.5- Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du conseil.

1.6- Adoption des comptes à payer

Municipalité du Canton de Stratford

Liste des comptes à payer en date du 5 juillet 2010

1 INFOTECH	293.48 \$
4 MUNIC. DE STRATFORD - PETITE CAISSE	197.16 \$
6 MAGASIN GÉNÉRAL DE STRATFORD	172.84 \$
8 DANY ST-ONGE	217.09 \$
9 BILO-FORGE INC.	70.48 \$
10 EXCAVATION GAGNON & FRERES INC.	1 099.93 \$
17 M.R.C. DU GRANIT	54 787.09 \$
29 VILLE DE DISRAELI	5 708.76 \$
34 MEGABURO	442.15 \$
37 ROULEAU ET FRÈRES SPORT INC	2821.86 \$
52 FONDS DE L'INFORMATION FONCIÈRE	54.00 \$
55 BENOIT BOISVERT	15.00 \$
87 RECEVEUR GENERAL DU CANADA	2 791.21 \$
88 MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	5 923.15 \$
108 ROCHE LTEE, GROUPE-CONSEIL	45.92 \$
112 INDUSTRIES DE CIMENT	294.38 \$

120 COMMISSION ADMINISTRATIVE DES	360.13 \$
212 LES BETONS L. BAROLET INC.	2 539.69 \$
295 LES COMMUNICATIONS JN-PIERRE PATRY	344.27 \$
301 MARCHE REJEAN PROTEAU INC.	21.86 \$
321 FEDERATION QUEB. DES MUNICIPALITES	18.72 \$
349 LES EXTINCTEURS KAOUIN ENR.	356.58 \$
384 HEWITT EQUIPEMENT LIMITEE	52.61 \$
479 PETROLES FRONTENAC INC	2 036.27 \$
530 SYNDICAT DES EMPLOYES-ES MUNICIPAUX	280.20 \$
542 MUNICIPALITE DE WEEDON	470.00 \$
572 FONDACTION	1 301.32 \$
584 BATIRENTE	650.66 \$
654 NAPA DISRAELI (0609)	12.39 \$
663 SANI-THETFORD (2000)	1 207.78 \$
689 SERV. SANITAIRES DENIS FORTIER INC	107.23 \$
711 LES SERRES ARC-EN-FLEURS ENR.	102.73 \$
762 TRACTION MÉGANTIC	57.03 \$
774 CHRISTIAN VACHON	15.00 \$
796 CYBER 3D	98.19 \$
873 JESSICA MAHEUX	100.00 \$
921 TRANSPORT ADRIEN ROY & FILLES	10 716.59 \$
1030 EQUIPEMENTS SIGMA INC.	84.55 \$
1045 MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY	460.01 \$
1046 SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.	337.09 \$
1049 SOCIETE FINANCIERE GRENCO INC	246.64 \$
1066 ALSCO CORP.	137.57 \$
1077 BATTERIES EXPERT DISRAELI	164.17 \$
1081 SOC. DÉV. DURABLE DARTHABASKA INC	9 704.25 \$
1102 GARAGE S. LUCAS	58.87 \$
1104 MARTHE COUTURE	152.00 \$
1124 DANIEL COUTURE	14.50 \$
1129 GUERTIN LAZURE CRACK	257.53 \$
1137 MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY	39.19 \$
1141 SOFIE MAHEUX	33.92 \$
TOTAL	104 652.18 \$

La conseillère Maryse Lessard s’informe du #108 Roche Ltee. Groupe Conseil, si le montant de 45.92 \$ est bien le montant exact. C’est le montant exact.

Il est proposé par Yvon Lacasse
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale par intérim.

Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères)

1.7- Dépôt de la situation financière en date du 5 juillet 2010

La directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim dépose à chacun des membres du conseil la situation financière en date du 5 juillet 2010.

2- Administration

2.1- Congrès des maires

Proposé par Maryse Lessard
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford défraie les coûts d'hébergement, de déplacement et de repas à Monsieur André Gamache. L'inscription étant payée par la MRC dans la quote-part.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Proposé par Jacques Fontaine
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford défraie les coûts d'inscription au congrès pour Monsieur Yvon Lacasse au montant de 540\$ ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas.

Après vérification, plusieurs ateliers vont permettre aux élus de se documenter sur des sujets qui touchent directement notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.2- Grief 2010-04 - travail horticole

La directrice générale par intérim lit le grief déposé le 17 juin 2010.

Monsieur Gamache informe la population que malgré ce grief, la municipalité entretient de bons rapports avec ses employés.

Le conseiller André Gamache lit la lettre que la directrice générale par intérim a envoyée au président du syndicat; Cette lettre mentionne que c'est le comité OrganisAction (OSBL) qui a fait seul, ses démarches et que la municipalité ne s'occupait pas des fleurs cette année.

2.3- Taxe d'accise sur l'essence - TECQ

La conseillère Maryse Lessard donne l'information suivante à propos de la taxe fédérale d'assise sur l'essence. Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a écrit que la municipalité recevra 541 274 \$ sur 4 ans, soit 25 % par an de 2010 à 2013. L'ordre de priorité pour les travaux ou dépenses est celui-ci :

- 1) L'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
- 2) Les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales (la municipalité a déjà des études réalisées);
- 3) Le renouvellement des conduites d'eau potables et d'égout;
- 4) La voirie locale.

2.4- Excuses Madame St-Pierre

À la période de question de la séance du 7 juin 2010, des accusations ont été portées par Madame St-Pierre à l'égard des membres du conseil concernant le déplacement du local du CLSC.

Suite à certaines vérifications, elle a conclu que ses informations étaient erronées.

Le conseiller André Gamache, mandaté dans ce dossier, l'a rencontré et par l'entremise de celui-ci, Madame St-Pierre demande aux membres du conseil d'accepter ses excuses; Elle regrette ses propos.

Le conseiller Yvon Lacasse signale qu'elle pourra donner ses explications à sa prochaine présence à la réunion de conseil.

Monsieur le maire Jacques Fontaine ajoute que ces excuses ne le satisfont pas.

Sur le fait d'accepter des excuses par une personne interposée, la conseillère Maryse Lessard est mitigée compte tenu de la teneur des propos que Mme St-Pierre a tenus.

2.5- Règlement no.1050 sur la Régie interne

Monsieur le maire, Jacques Fontaine, énumère les changements suivants :

- Au point 2.2 La séance du conseil se tient à 19 h 00.
- Au point 3.2 Ajout de certains comités.

RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement relatif à la régie interne du conseil et de ses comités;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné au cours d'une séance antérieure de ce conseil;

À CES CAUSES, SUR PROPOSITION DE JACQUES FONTAINE, IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. TITRE

1.1 Le présent règlement porte le titre de « *Règlement de régie interne* » et le numéro 1050.

ARTICLE 2. RÈGLES RELATIVES AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

2.1 Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le cadre des règles relatives aux délibérations du conseil, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

2.1.1 Le mot «président» désigne la personne qui préside le conseil, soit le maire ou en son absence le maire suppléant ou le membre du conseil nommé pour présider;

2.1.2 Le mot « séance » employé seul désigne indistinctement une séance ordinaire ou une séance extraordinaire du conseil.

2.2 Séance ordinaire

Le conseil tient une séance ordinaire à 19 h le deuxième lundi du mois de janvier et le premier lundi de chaque autre mois.

Lorsqu'une séance ordinaire tombe le lundi qui suit le jour de Pâques, le lundi de la fête du Canada ou le lundi de la Fête du travail, la séance ordinaire de ce mois est fixé au deuxième lundi du mois.

Lors d'une année d'élections régulières, la séance ordinaire du conseil prévue le premier lundi de novembre est reportée au deuxième lundi qui suit le jour du scrutin.

2.3 Séance extraordinaire

Une séance extraordinaire débute à l'heure mentionnée dans l'avis de convocation.

2.4 Ordre du jour

Lors d'une séance ordinaire, les sujets sont pris en considération dans l'ordre suivant :

- Ouverture de la séance;
- Adoption de l'ordre du jour;
- Adoption du procès-verbal ;
- Première période de questions;
- Présentation des dépenses récurrentes;
- Adoption des comptes à payer ;
- Dépôt de la situation financière ;
- Administration ;
- Sécurité publique ;
- Voirie ;
- Urbanisme ;
- Affaires nouvelles ;
- Deuxième période de questions ;
- Levée de la séance.

Lors d'une séance extraordinaire, les sujets pris en considération sont dans l'ordre suivant :

- Ouverture de la séance ;
- Adoption de l'avis de convocation du certificat de signification, s'il y a lieu ;
- Adoption de l'ordre du jour ;
- Traitement des sujets mentionnés dans l'avis de convocation ;
- Période de questions ;
- Levée de la séance.

2.5 Périodes de questions des personnes présentes

Les périodes de questions des personnes présentes prévues à l'ordre du jour ont une durée de quinze (15) minutes chacune et elles peuvent comprendre des questions sur des sujets inscrits ou non à l'ordre du jour.

2.6 Sujets autorisés

Une question doit se rapporter à l'un ou l'autre des points suivants :

2.6.1 Un sujet d'intérêt public qui relève de la compétence de la Municipalité, de son conseil, de l'un de ses comités ou d'un organisme municipal ou paramunicipal relié à la Municipalité ;

2.6.2 Les intentions du conseil à l'égard d'une mesure réglementaire ou administrative de la Municipalité ou de l'un de ses organismes.

2.7 Procédure

La personne qui désire poser une question doit, après que le président ait annoncé le début de la période de questions :

2.7.1 attendre que le président lui donne la parole;

2.7.2 se présenter à l'endroit prévu à cette fin;

2.7.3 indiquer :

- son nom;
- le nom de l'organisme qu'elle représente, le cas échéant;
- l'objet de sa question;
- le nom du membre du conseil à qui s'adresse sa question, le cas échéant.

2.7.4 s'adresser uniquement au président.

2.8 Forme de la question

Une question doit être brève, claire et ne comporter que les mots nécessaires pour obtenir le renseignement demandé. Un court préambule est permis pour la situer dans son contexte.

Est irrecevable, une question :

- qui est précédée d'un préambule inutile ;
- qui est fondée sur une hypothèse ;
- dont la réponse exigerait ou constituerait une opinion professionnelle ou une appréciation personnelle ;
- dont la réponse peut impliquer la divulgation d'une information protégée par le secret professionnel ;
- dont la divulgation est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q. c. A-2.1).

La personne qui pose une question doit éviter les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit.

Elle doit désigner le président par son titre et les autres membres du conseil par leur nom ou par leur titre.

2.9 Durée d'une intervention

Toute question d'une personne présente dans la salle ne peut, sans le consentement du président, avoir une durée de plus de deux (2) minutes.

2.10 Réponse à une question

La réponse à une question doit se limiter au point qu'elle touche et doit être brève et claire.

Les membres du conseil s'adressent toujours au président dans leur réponse aux questions.

Un membre du conseil auquel une question est posée peut refuser de répondre à la question qui lui est posée s'il n'est pas en mesure de répondre sur-le-champ à la question. En pareil cas, une réponse écrite sera transmise ou déposée devant le conseil.

Un membre du conseil doit refuser de répondre à toute question irrecevable.

2.11 Question complémentaire

Après qu'une réponse ait été donnée à une question, la personne qui a posé la question peut immédiatement poser une question complémentaire à la question principale.

Après que la réponse est donnée, soit à la question principale lorsqu'il n'y a pas de question complémentaire, soit à la question complémentaire lorsqu'il y en a une, le président donne la parole à une autre personne et ainsi de suite, à tour de rôle, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de personne qui ait une première question à poser.

Après que tous ceux qui ont posé une première question ont terminé, le président donne, jusqu'à ce que la période de questions se termine, la parole à nouveau à toute personne qui a déjà posé une question et ainsi de suite, à tour de rôle, jusqu'à la fin de la période de questions.

2.12 Absence de débat

La période de questions ne doit donner lieu à aucun débat.

2.13 Interruption du droit de parole

Lorsqu'une personne utilise la période de questions sans formuler de question, le président peut l'interrompre et lui demander de poser immédiatement sa question. Le président peut retirer le droit de parole si la question n'est pas posée immédiatement.

2.14 Retrait du droit de parole

Le président peut retirer le droit de parole à quiconque pose une question sans respecter le présent règlement ou pose une question frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions.

2.15 Fonctions du président

Le président exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et au maintien des droits et privilèges du conseil et de ses membres. Il exerce notamment les fonctions suivantes :

2.15.1 il déclare la séance ouverte, suspendue, levée, ajournée ou reprise ;

2.15.2 il maintient l'ordre et le décorum pendant les séances ;

2.15.3 il peut faire expulser de la salle du conseil toute personne troublant l'ordre ;

2.15.4 il appelle les points à l'ordre du jour ;

2.15.5 il fait observer le présent règlement ;

2.15.6 il dirige les délibérations ;

2.15.7 il annonce le début et la fin de la période de questions des personnes présentes dans la salle ;

2.15.8 il décide de toute matière ou question incidente au bon déroulement de la séance.

2.16 Droit de parole

Seul le président est habilité à accorder un droit de parole lors des séances du conseil.

2.17 Appel d'une décision du président

Un membre du conseil peut faire appel d'une décision du président. Ce membre doit exposer succinctement les motifs de son appel, lequel est décidé sans débat par la majorité des membres du conseil présent.

2.18 Déroulement

Le président dirige les délibérations des membres du conseil qui doivent se dérouler avec politesse, calme, dignité et à haute et intelligible voix. Tout manquement peut faire l'objet d'un appel à l'ordre immédiat de la part du président.

2.19 Sièges

Chaque membre du conseil occupe le fauteuil qui lui est désigné par le président d'où seulement il peut exercer son droit de parole.

2.20 Droit de parole

Un membre du conseil qui désire prendre la parole au cours de la séance doit en faire la demande au président.

Il doit limiter ses commentaires à la question sous considération.

2.21 Durée limitée d'une intervention

Toute intervention d'un membre du conseil ne peut, sans le consentement du président, avoir une durée de plus de dix (10) minutes.

2.22 Nombre d'interventions

Un membre du conseil ne peut intervenir plus d'une fois relativement à un même sujet sauf pour expliquer une partie de sa première intervention qui a été mal comprise ou mal interprétée. Dans ce cas, il ne peut introduire aucun sujet étranger à sa première intervention. Par contre, le président peut lui accorder le privilège d'intervenir plus d'une fois.

2.23 Question d'ordre ou de privilège

En tout temps au cours de la séance, un membre du conseil peut demander au président d'intervenir sur une question d'ordre ou afin de faire respecter un droit, une prérogative ou un privilège auquel il a été porté atteinte. Cette proposition peut être présentée en tout temps, mais elle ne peut être reçue que si le président la déclare recevable.

2.24 Suspension de la discussion

Lorsque le président doit décider d'une question d'ordre ou d'une question de privilège, la discussion est suspendue et le conseiller qui avait la parole ne peut continuer à parler tant qu'il n'a pas été statué sur cette question.

2.25 Recevabilité d'une proposition

Aucune proposition n'est recevable à moins d'avoir d'abord été proposée par un membre du conseil durant la séance.

2.26 Résumé de la proposition pour laquelle le vote est demandé

Le membre du conseil qui fait la proposition pour laquelle le vote est demandé peut, avant que cette proposition soit soumise au vote, résumer brièvement les motifs justifiant l'adoption de cette proposition. Aucune nouvelle discussion sur son mérite ne peut, toutefois, être admise.

Le membre qui a appuyé cette proposition ne jouit pas de ce privilège.

2.27 Lecture d'une proposition

Tout membre du conseil peut, pendant le débat ou avant le vote, exiger que le greffier lise la proposition qui fait l'objet de la discussion, pourvu qu'il n'interrompe pas celui qui a la parole.

2.28 Précision d'une proposition

Tout membre du conseil peut, pendant le débat ou avant le vote, exiger des précisions relativement à une proposition sous considération.

2.29 Fin du débat

Le président peut mettre fin au débat après trente (30) minutes de discussion ou après que tous les membres du conseil qui le désirent aient émis leurs commentaires relativement à la proposition discutée.

2.30 Défense de quitter son siège

Lorsqu'il a été mis fin au débat en vertu de l'article précédent ou lorsqu'une proposition de vote immédiat est adoptée, aucun membre du conseil ne peut quitter son siège.

2.31 Formalité pour quitter son siège

Un membre du conseil ne peut quitter son siège durant la séance sans avoir fait constater son départ par le greffier.

2.32 Mode de scrutin

Le vote sur une proposition se fait de vive voix.

2.33 Absence lors du vote

Un membre du conseil qui est absent lorsque le greffier commence l'appel des noms ne peut réintégrer son siège tant que le résultat du vote n'est pas proclamé. Il ne peut voter sur cette question.

2.34 Interruption

Sous réserve du paragraphe 2.23, nul ne peut interrompre un membre du conseil lorsqu'il a la parole sauf le président afin de faire respecter l'ordre et le décorum.

2.35 Injure ou parole blessante

Nul ne peut, au cours d'une séance du conseil, adresser une injure ou une parole blessante à l'égard d'un membre du conseil ou de quiconque.

ARTICLE 3. RÈGLES RELATIVES COMITÉS DU CONSEIL

3.1 Application

La présente section s'applique à tous les comités créés en vertu du présent règlement ou formés par résolution du conseil à l'exception du comité consultatif d'urbanisme.

3.2 Liste des comités

Sont créés aux termes du présent règlement les comités suivants et en regard de chacun de ces comités, le nombre de leurs membres y est indiqué :

Comité	Nombre de membres
Comité de sécurité publique	2
Comité de voirie et des équipements	2
Comité de loisirs et culture	2
Comité de relations de travail	2
Comité plénier	7
Comité des finances et du budget	2
Comité des bâtiments	3
Comité du Domaine Aylmer	2
Comité d'aqueduc et égouts	2
Comité du développement économique	2
Comité sur l'environnement	2
Comité d'information et des communications	2
Comité Internet Haute Vitesse	2
Comité de la bibliothèque	2
Comité d'urbanisme	2
Comité des transports	2

3.3 Composition

Un comité créé aux termes du présent règlement ou un comité formé par résolution du conseil est composé des personnes désignées par résolution pour en faire partie.

3.4 Mandat

Le mandat confié à un comité comprend l'obligation pour ce dernier de rendre compte de ses travaux, décisions ou recommandations au moyen de rapports qui doivent être présentés au conseil sur demande ou à la fin du mandat du comité.

Un tel rapport doit faire mention des faits qui ont été considérés lors de l'étude du dossier, des décisions ou recommandations du comité, et si ces dernières ne sont pas unanimes, de l'opinion de la minorité des membres du comité. Dans ce dernier cas, le rapport doit préciser le pourcentage des membres du comité qui constitue la minorité.

Le rapport doit être formulé par écrit si le conseil le demande.

3.5 Nomination du président

Le président du comité est nommé par le conseil municipal sur recommandation du maire; il représente le conseil municipal lorsqu'il siège audit comité et il y fait toujours primer les orientations et les intérêts de la Municipalité ; à l'inverse, il doit également renseigner le conseil municipal sur le point de vue et les attentes des membres de son comité et adresser au conseil municipal ses opinions et ses recommandations.

3.6 Rôle

Le président doit remplir le rôle suivant :

- Animer les séances ;
- Participer à la confection des ordres du jour
- Participer aux comptes rendus qui doivent porter sa signature si le compte rendu est par écrit ;
- Déposer tous les comptes rendus au conseil municipal et formuler publiquement ses commentaires lors des séances du conseil municipal ;
- Prendre la responsabilité de la planification annuelle du comité et la déposer au conseil municipal ;
- S'assurer de la concordance des travaux du comité avec les orientations du conseil municipal, la planification stratégique de la Municipalité et avec les travaux des autres comités reliés à sa mission principale ;
- Participer aux consultations publiques relatives aux affaires de son comité;
- Déposer au conseil municipal le rapport annuel du comité qui porte sa signature si le rapport est fait par écrit ;
- Prendre une décision, si aucune des règles de procédure adoptées par le comité ne permet d'apporter une solution à un cas particulier.

3.7 Remplacement temporaire

En cas d'absence du président, les membres du comité désignent parmi eux une personne qui préside la séance jusqu'à son arrivée.

3.8 Vacance

Une vacance au poste de président est comblée par résolution du conseil.

3.9 Nomination du secrétaire

Le secrétaire du comité est un fonctionnaire nommé par la direction générale pour exercer cette fonction ; le secrétaire n'est pas membre du comité ; il assiste le comité.

Le secrétaire ainsi nommé demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé par la personne qui l'a nommé, jusqu'à ce que le comité soit dissout, ou jusqu'à la fin du mandat du comité selon la première des trois (3) éventualités.

3.10 Obligations

Le secrétaire du comité doit :

3.10.1 Convoquer les séances du comité suivant la procédure établie à l'article 3.13 ;

3.10.2 Dresser en collaboration avec le président un compte rendu des délibérations de chacune des séances du comité ;

3.10.3 Préparer les rapports du comité et les faire signer par le président avant de les soumettre au conseil municipal ;

3.10.4 Exécuter tout autre mandat que lui confie le comité.

3.11 Remplacement

En cas d'absence du secrétaire, les membres du comité désignent parmi eux une personne qui remplira les fonctions du secrétaire au cours de la séance.

3.12 Vacance

Une vacance au poste de secrétaire est comblée par la direction générale.

3.13 Avis de convocation

Une séance du comité est convoquée par le secrétaire, par téléphone ou par écrit, à la demande du président ou de deux (2) membres du comité.

L'omission accidentelle d'avis de convocation ou le fait pour un membre de ne pas avoir reçu un tel avis n'invalide aucune procédure ou décision du comité prise au cours d'une séance où il y avait quorum.

3.14 Quorum

La majorité des membres d'un comité en constitue le quorum.

3.15 Absence de quorum

Un membre du comité, à défaut de quorum, peut quitter le lieu de la séance vingt (20) minutes après l'heure fixée pour la séance. Avant de quitter, il doit faire constater sa présence, le défaut de quorum et l'heure de son départ au compte rendu de la séance. Dans ce cas, aucune décision ne peut être prise par le comité s'il y a subséquent quorum à moins que le ou les membres qui ont ainsi quitté reprennent leur siège.

3.16 Maire

Le maire fait partie d'office de tous les comités et a droit d'y voter sans toutefois être tenu de le faire.

3.17 Autres membres du conseil

Tout autre membre du conseil municipal a droit d'assister aux séances ; bien que cette personne ne soit pas membre du comité, elle peut participer aux délibérations de tous les comités, mais elle n'a pas le droit de voter.

Personne d'autre qui n'est pas invité par le comité, n'a droit d'assister aux séances.

3.18 Nombre de voix

Chaque membre du comité, y compris le maire, dispose d'une voix.

3.19 Recevabilité d'une proposition

Aucune proposition n'est recevable à moins d'avoir d'abord été proposée par un membre durant la séance.

3.20 Obligation de voter

Tout membre du comité présent à une séance est tenu de voter.

Le membre du comité qui est présent au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier, doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celle-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Le membre doit quitter la séance après avoir divulgué la nature générale de son intérêt pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

3.21 Mode de scrutin

Le vote sur une proposition se fait de vive voix.

3.22 Défense de quitter son siège

Lorsqu'il a été mis fin au débat en vertu de l'article précédent ou lorsqu'une proposition de vote immédiat est adoptée, aucun membre du comité ne peut quitter son siège.

3.23 Absence lors du vote

Un membre du comité qui est absent lorsque le vote est demandé ne peut réintégrer son siège tant que le résultat du vote n'est pas proclamé. Il ne peut voter sur cette question.

3.24 Résultats

Les résultats du vote sont consignés au compte rendu de la séance.

Quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 4. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition réglementaire ou adoptée par résolution portant sur l'un des sujets visés au présent règlement.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jacques Fontaine, Maire

Manon Goulet, directrice générale
Par intérim

Avis de motion : 7 juin 2010
Adoption du règlement : 5 juillet 2010
Entrée en vigueur :

3- Aqueduc et Égout

4- Sécurité publique

4.1- Rémunération des pompiers

Proposé par Jacques Fontaine
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accorde une augmentation de salaire de 3% au chef pompier ainsi qu'aux pompiers volontaires et ce, rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

4.2- Formation sécurité civile

Monsieur Jacques Fontaine informe la population que de la formation est disponible dans le but de renseigner les intervenants quant à leur rôle en cas de désastre ou crise (4 modules). (Auparavant appelé « plan des mesures d'urgences »). À déterminer.

4.3- Plan de Sécurité civile

Le plan de sécurité civile fourni par Madame De Sève mentionne seulement ce que la municipalité doit faire pour monter le plan (ressemble beaucoup à celui du gouvernement) et non le plan lui-même. Certaines vérifications s'imposent.

À ce jour, la municipalité a versé plus de 6 000 \$ dans ce dossier.

5- Voirie

5.1 Contrat déneigement Ch. Côté – Martin Côté

Proposé par Yvon Lacasse
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford défraie le montant de 600\$ à Monsieur Martin Côté pour le déneigement du Chemin Côté tel que stipulé au contrat pour l'hiver 2009-2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5.2- Soumissions déneigement des trottoirs

Un circulaire a été envoyé demandant des soumissions scellées.

Nous n'avons reçu aucune soumission pour le déneigement des trottoirs pour l'hiver 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014.

La Municipalité du Canton de Stratford continue ses démarches.

5.3- Lumières de rue – Rue Latendresse

Des lettres ont été envoyées aux gens du secteur (31 contribuables). À la date fixée par le Conseil, nous avons reçu 6 lettres positives;

On considère toujours la facturation en rapport avec les services reçus;

On doit s'assurer que la majorité des contribuables veulent le service;

Puisque ce n'est pas le cas, la Municipalité du Canton de Stratford ne peut accepter la demande des gens de la rue Latendresse.

5.4- Rang Elgin – Réparation

Considérant qu'il est urgent de réparer l'asphalte à certains endroits du Rang Elgin;

Considérant l'achalandage sur ce chemin;

Proposé par Yvon Lacasse
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford défraie le coût de réparation au montant de 6 750\$ + taxes et que ce montant soit prélevé à même le fonds

gravière et sablière dans une proportion de 2/3 et l'autre tiers à même les dépenses de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5.5- Subvention Députée Mme Gonthier

Il s'agit de demandes faites à notre députée Mme Johanne Gonthier.

La Municipalité du Canton de Stratford recevra une aide financière pour l'amélioration de son réseau routier au montant de 10 000 \$ du Ministère des Transports. Il y a possibilité d'avoir un montant supplémentaire de 15 000 \$ de ce même ministère pour améliorer certains chemins.

6- Urbanisme et environnement

6.1- Dérogation mineure : lot 63-3 Rang 1 SO – Consultation publique

8 h 30 : La conseillère Maryse Lessard quitte la salle du conseil, considérant qu'elle est une amie personnelle des propriétaires qui demandent la dérogation.

Jacques Fontaine explique la situation selon la réglementation du Q-2,R8. Certaines personnes s'objectent. La personne concernée par la dérogation apporte son argumentation.

Après analyse, le conseil va statuer après la pause-santé.

8 h 40 : La conseillère Maryse Lessard reprend son siège.

6.2- Programme Climat municipalités

Programme sur la réduction des gaz à effet de serre.

En résumé;

Ce programme comporte 2 volets :

- 1) L'inventaire (véhicules, bâtisse, etc...)
- 2) Le plan d'action

À noter que la municipalité n'a que 10% de la subvention à octroyer et que le temps du personnel affecté au projet est remboursable à même ce montant.

Les résultats de ce programme pourraient nous amener à recevoir d'autres subventions plus spécifiques afin d'améliorer notre rendement énergétique.

Lecture de la résolution par la conseillère Maryse Lessard;

Programme Climat municipalité

Considérant que le GIEC (Groupe d'experts international sur l'évolution du climat) de l'ONU estime que les pays industrialisés doivent réduire RADICALEMENT leurs émissions de GES (gaz à effet de serre) afin de stabiliser les concentrations atmosphériques mondiales;

Considérant que les changements climatiques, dont les conséquences néfastes sont de plus en plus omniprésentes, sont attribuables à l'augmentation importante de nos émissions de GES et que ces changements climatiques vont exercer une pression sur les infrastructures municipales entre autres;

Considérant que 50 % des émissions de GES sont sous le contrôle ou l'influence des municipalités;

Considérant que le gouvernement du Québec, dans le cadre de son plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, s'est donné des cibles de réduction des émissions des GES pour le Québec de 6 % sous les niveaux d'émissions de 1990;

Considérant que dans le cadre du récent sommet de Copenhague le gouvernement a haussé sa cible de réduction à 20 % pour 2020;

Considérant l'existence du programme Climat municipalités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui subventionne à 90 % les municipalités pour qu'elles se dotent d'un inventaire de leurs émissions de GES et d'un plan d'action pour les réduire;

Considérant que les municipalités n'ont que 10 % de la subvention à octroyer et que le temps du personnel affecté au projet est remboursable à même ce montant;

Considérant qu'Enviro-accès, organisme à but non lucratif, compte une équipe d'ingénieurs chimistes chevronnés qui ont déjà réalisé de tels projets pour des entreprises et pour des municipalités;

Considérant qu'Enviro-accès propose une formule clé en main pour permettre à la Ville de Stratford de se doter d'un inventaire de ses émissions de GES et d'élaborer un plan d'action pour les réduire;

Considérant qu'il n'y aura aucun frais pour la municipalité advenant le cas où la subvention ne serait pas disponible;

Considérant que la municipalité ne sera pas dans l'obligation d'avancer des argents dans l'attente de la subvention;

Il est proposé par Maryse Lessard
Et résolu;

Que la Ville de Stratford s'engage à réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un plan d'action conforme aux exigences décrites aux annexes 1 et 2 du Programme Climat municipalités.

Que la firme Enviro-accès inc., organisme à but non lucratif, soit mandatée pour la préparation de l'inventaire de gaz à effet de serre et l'élaboration d'un plan d'action pour la réduction.

Que Madame Manon Goulet, directrice générale par intérim soit déléguée pour gérer les différentes demandes d'autorisation liées à la demande de subvention auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.3- Main levée Carol Turgeon

Monsieur Jacques Fontaine informe la population et Manon Goulet lit la résolution qui suit :

Considérant que Monsieur Carol Turgeon, propriétaire du lot 19-15 Rang 6 SO a fait une demande de dérogation le 15 mai 2007;

Considérant que la demande de dérogation a été acceptée sous certaines conditions par résolution portant le numéro 2007-07-121;

Considérant que Monsieur Turgeon s'est conformé en tout point à la demande de la municipalité et que ces conditions ont été dûment remplies;

Considérant que la municipalité doit produire une résolution afin d'accorder une main levée pure et simple;

Il est proposé par Jacques Fontaine
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford mandate le maire, Monsieur Jacques Fontaine et la directrice générale par intérim, Manon Goulet, à signer la main levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.4- Résolution d'appui - Projet mise en valeur des habitats fauniques

La conseillère Maryse Lessard fait la lecture :

Dans le cadre du projet d'Aménagement Forestier Coopératif de Wolfe et d'Aménagement Forestier et Agricole des Appalaches de déposer une demande au MRNF afin d'obtenir des fonds pour échantillonner la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire du bassin versant du ruisseau Bernier.

Considérant qu'Aménagement Forestier Coopératif de Wolfe déposera un projet dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II. Ce projet, ayant pour titre «Protection et mise en valeur des habitats fauniques aquatiques en milieu forestier», servira à réaliser des actions complémentaires au volet forestier dans le cadre du projet pilote d'aménagement intégré de la forêt du bassin versant du ruisseau Bernier;

Considérant que la première étape de réalisation permettra de cumuler des informations supplémentaires sur l'habitat du poisson ainsi que sur la qualité de l'eau qui permettront de bonifier le Cahier de planification intégré. Avec ce portrait des ressources l'émission des constats et des recommandations sera facilitée.

Il est proposé par Maryse Lessard
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford informe la table des MRC de l'Estrie, délégataire désigné du MRNF qu'elle est favorable au projet de «Protection et mise en valeur des habitats fauniques aquatiques en milieu forestier», qui sera déposé dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II.

Grâce à ce programme, il serait possible de bonifier le contenu du Cahier de planification intégré à produire dans le cadre du projet d'aménagement intégré de la forêt du bassin versant du ruisseau Bernier. De plus, le fait de mettre à l'essai certaines interventions dès cet automne accélérerait la réalisation de travaux sur les portions du bassin présentant des problématiques similaires. Au final, les actions posées devraient être plus nombreuses et, par le fait même, les impacts sur la qualité de l'eau et des habitats fauniques plus grands.

Le Conseil municipal a déjà fait mention de son appui au Projet du ruisseau Bernier le 3 mai dernier. Comme cette initiative vient enrichir la portée du projet actuel et que la municipalité encourage la protection et la mise en valeur des ressources présentes sur son territoire, nous espérons que cette demande sera acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

En appuyant ce projet la Municipalité du Canton de Stratford n'a pas à déboursier des argents.

6.5- Redevances – Élimination des matières résiduelles

La conseillère Lessard informe que la municipalité recevra 3 336.61\$ dans le cadre du Programme des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Elle explique que les redevances sont proportionnelles à la performance de la municipalité pour réduire sa quantité de déchets (bac vert). Dans le cas de Stratford, les redevances sont en chute libre et il faudra faire des efforts réels pour mieux recycler (bac bleu) et encore penser au compostage.

Le conseiller Daniel Couture ajoute qu'en 2009, cette redevance était de quelques 5300\$ et en 2008 de 8300\$, renchérissant sur la "chute libre" du montant des redevances.

6.6 Régie des mines et des lacs

Proposé par Jacques Fontaine
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford nomme à titre de suppléante, la conseillère Maryse Lessard dans le but de remplacer au besoin, le maire aux réunions de la Régie des mines et des lacs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

7- Loisirs et culture

9 h 00 : PAUSE SANTÉ

9 h 09 : RETOUR

8- Affaires diverses

8.1- Centre de l'Amitié (600 \$)

Dans le journal l'Écho de Frontenac, il est écrit que le Centre de l'Amitié a reçu 6000 \$; C'est une erreur, le montant est de 600 \$ et fut autorisé par le conseil précédent.

8.2- Dérogation mineure Lot 63-3 Rang 1 SO

La demande de dérogation consiste à installer un champ d'évacuation des eaux grises dans la bande de protection riveraine de 50 pieds pour la propriété située au 63-3 Rang 1 SO.

Après analyse de ce dossier, le conseiller Émile Marquis énonce ce qui suit :

Considérant que le chalet a été complètement relocalisé en dehors de la bande riveraine;

Considérant que le champ d'évacuation ne peut être installé ailleurs sur le terrain;

Considérant que le conseil municipal a entrepris un processus de modification de la réglementation municipale : Tel que décrit à l'article 15 du Q-2, R.8

Considérant que le test de sol est positif;

Considérant que Monsieur Dany St-Onge, notre expert local dans ce domaine, nous a informé que la demande est conforme au Q-2, R.8;

Considérant que l'article 124 de la loi sur la qualité de l'environnement donne préséance à la réglementation provinciale sur la réglementation municipale, sauf si approuvé par le Ministre, ce qui n'est pas le cas.

Il est proposé par Émile Marquis
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte la demande de dérogation mineure qui consiste à installer un champ d'évacuation dans la bande de protection riveraine de 50 pieds pour la propriété située au 63-3 Rang 1 SO du Canton de Stratford.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Le propriétaire remercie les membres du conseil.

8.3- Règlement 1045 – Permis et certificats

Lecture du règlement par Manon Goulet directrice générale par intérim :

Règlement no 1045 modifiant le « règlement sur les permis et certificats no 1034 », afin de modifier la liste des travaux nécessitant un certificat d'autorisation

Attendu que la Municipalité de Stratford a entrepris la modification de certaines dispositions de son « Règlement sur les permis et certificats no 1034 » ;

Attendu que la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur d'un tel règlement;

Il est proposé par Émile Marquis
Et résolu;

Que le conseil de la Municipalité de Stratford adopte le Règlement no 1045 modifiant le « règlement sur les permis et certificats no 1034 », afin de modifier la liste des travaux nécessitant un certificat d'autorisation , dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que le conseil municipal mandate sa secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

Adopté à l'unanimité des conseillers(ères)

9- Liste de la correspondance et invitations

Informel :

- 1) Lettre de Marie-Josée Boisvert et Serge Bégin

La lettre a été lue par André Gamache. Quelques propriétaires du Chemin de la Baie-des-Sables sont présents et demandent des précisions. Cette lettre indique bien la confusion qui existe relativement au dépliant de la MRC (bande riveraine).

La pétition contenait 22 signatures pour un total de 16 immeubles et dans laquelle les signataires demande au conseil de ne pas aller de l'avant avec son projet de changer le 10 à 15 mètres de la bande riveraine de protection pour les lacs.

Le conseiller André Gamache explique que le présent conseil n'a pas de projet en ce sens puisque le règlement 876 établissant le 15 mètres remonte au 6 mai 1991 , il y a 19 ans.

- 2) Lettre de Monsieur Régnald Cimon – Domaine Aylmer

Des mesures ont été enclenchées.

- 3) Lettre de remerciement du Centre de l'Amitié de Stratford

- 4) Rappel de l'Assemblée générale de l'ARLA le 17 juillet à 10h00 au Camp Bélair

- 5) Lettre de remerciement des élèves de l'École Dominique Savio

La conseillère Maryse Lessard demande le rapport financier de l'activité tel que spécifié par le conseil en séance ordinaire du 7 juin alors qu'il accordait 100 \$. La municipalité est en attente du rapport.

- 6) Bourse Band Aid – Lettre d'appui

La conseillère Maryse Lessard explique que l'école Dominique Savio pose sa candidature à la Bourse Band Aid, une bourse offerte à la grandeur du Canada pour promouvoir l'éducation musicale. Des montants de 5 000\$ et de 10 000\$ seront attribués aux bénéficiaires. La municipalité a appuyé l'école.

Invitations :

- 1) Tournoi de golf du Parti conservateur le 27 août

- 2) Le Cantonnier : journée champêtre le 9 juillet pour les bénévoles

Le conseiller André Gamache sera présent le 9 juillet 2010 à la journée champêtre.

- 3) Fondation Rues Principales : Colloque annuel le 29 septembre

- 4) Cogesaf – Vins et fromages le 17 septembre

La conseillère Maryse Lessard est volontaire pour participer à l'événement où sera lancé le plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière St-François. L'activité est au coût de \$65.00 par participant. Il est rappelé que le COGESAF s'implique largement dans la distribution gratuite d'arbres à la population de Stratford.

Sur proposition dûment faite,

La Municipalité du Canton de Stratford accepte de défrayer le coût du billet au montant de 65 \$ pour la participation de Maryse Lessard.

Adopté à l'unanimité des conseillers(ères)

10- Période inter-action

Le maire et les conseillers répondent aux questions et interrogations des citoyens et citoyennes.

11- Certificat de disponibilité

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité du Canton de Stratford certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés pour les dépenses votées à la session régulière de ce cinquième (5) jour de juillet 2010

12- Levée de la séance régulière

La séance régulière soit levée à 10 h 00.

Jacques Fontaine
Maire

Manon Goulet
Directrice générale/sec.-très. par intérim